

Courrier à l'attention des professeur-e-s des écoles stagiaires affecté-e-s dans l'académie de Grenoble

Madame, Monsieur,

Vous êtes lauréat(e) du CRPE 2021 dans l'académie de Grenoble. A partir de la rentrée scolaire, vous effectuerez un mi-temps dans une école et vous poursuivrez votre formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'académie de Grenoble sur votre autre mi-temps. Nous vous adressons toutes nos félicitations et nous nous réjouissons de vous accueillir prochainement en formation.

Votre inscription à l'INSPE est obligatoire. Vous trouverez dans ce courrier toutes les informations relatives aux procédures à respecter avec leurs calendriers.

La procédure se fait en 2 étapes :

- Vous devez d'abord **candidater** pour que nous puissions vous ouvrir une autorisation d'inscription (cf. page suivante).

Vous devez obligatoirement suivre votre formation dans l'antenne correspondant à votre département d'affectation, exception faite pour certains fonctionnaires stagiaires affectés en Haute-Savoie qui recevront une information spécifique. Conformément à la politique rectorale, aucune dérogation ne peut être accordée concernant l'antenne de formation.

- Si vous êtes affecté(e) **en Ardèche ou en Drôme**, vous devrez candidater sur e-candidat de **l'UGA Valence**.
 - Si vous êtes affecté(e) **en Isère**, vous devrez candidater sur e-candidat de **l'UGA Grenoble**.
 - Si vous êtes affecté(e) **en Savoie**, vous devrez candidater sur e-candidat de **l'USMB Chambéry**.
 - Si vous êtes affecté(e) en **Haute-Savoie**, vous devrez candidater sur e-candidat de **l'USMB Bonneville**.
- Une fois votre candidature validée par les services administratifs, vous devrez vous **inscrire**, soit à l'Université Grenoble Alpes entre le **24/08 et le 17/09/2021**, soit à l'Université Savoie Mont Blanc entre le **25/08 et le 15/10/2021**, selon votre département d'affectation. Les informations nécessaires à votre inscription en ligne vous seront envoyées une fois votre candidature validée par l'université.

Dans tous les cas, pensez à consulter régulièrement le site internet de l'INSPE (<https://inspe.univ-grenoble-alpes.fr/>) pour retrouver toutes les informations utiles pour votre candidature et votre inscription.

Vous trouverez ci-après la procédure de candidature à suivre en fonction de votre site d'affectation et des diplômes dont vous êtes titulaire.

Vous êtes affecté(e) en Ardèche, en Drôme ou en Isère

Cas N° 1 : Vous êtes titulaire d'un Master 1 c'est votre diplôme le plus élevé

Vous devrez vous connecter sur [l'application e-candidat de l'UGA](#) entre le **05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis Master Métiers de l'enseignement, puis **Grenoble – M2A MEEF Premier Degré** ou **Valence – M2A MEEF Premier Degré**, en fonction de votre département d'affectation.

Cas N° 2 : Vous avez validé partiellement un Master 2 MEEF (quelques UE)

Vous devrez vous connecter sur [l'application e-candidat de l'UGA](#) entre le **05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis Master Métiers de l'enseignement, puis **Grenoble – M2A MEEF Premier Degré** ou **Valence – M2A MEEF Premier Degré**, en fonction de votre département d'affectation.

Cas N° 3 : Vous êtes titulaire d'un Master 2, ou d'un titre équivalent ou supérieur

Vous devrez vous connecter sur [l'application e-candidat de l'UGA](#) entre le **05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis DU Formation Adaptée Enseignement, puis **Grenoble – DU MEEF Premier Degré** ou **Valence – DU MEEF Premier Degré**, en fonction de votre département d'affectation.

Cas N° 4 : Vous êtes dispensé(e) de titre

Vous devrez vous connecter sur [l'application e-candidat de l'UGA](#) entre le **05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis DU Formation Adaptée Enseignement, puis **Grenoble – DU MEEF Premier Degré** ou **Valence – DU MEEF Premier Degré**, en fonction de votre département d'affectation.

*Dans tous les cas, si vous n'êtes pas en mesure de faire acte de candidature avant le 24 juillet, vous pourrez vous connecter **entre le 24/08 et le 10/09/2021** sur [Ecandidat UGA](#). Afin d'assurer votre inscription sur les bans de paie du rectorat dès le mois de septembre, nous vous recommandons toutefois de candidater avant le 22 juillet.*

Vous êtes affecté(e) en Savoie ou en Haute-Savoie

Cas N° 1 : Vous êtes titulaire d'un Master 1 c'est votre diplôme le plus élevé

Vous devrez vous connecter sur [l'application E-candidat USMB](#) entre **le 05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis Master Métiers de l'enseignement, puis **CHAMBÉRY - M2 MEEF Premier degré (alternant)** ou **BONNEVILLE - M2 MEEF Premier degré (alternant)** en fonction de votre département d'affectation.

Cas N° 2 : Vous avez validé partiellement un Master 2 MEEF (quelques UE)

Vous devrez vous connecter sur [l'application E-candidat USMB](#) entre **le 05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis Master Métiers de l'enseignement, puis **CHAMBÉRY - M2A MEEF Premier degré (alternant)** ou **BONNEVILLE - M2A MEEF Premier degré (alternant)** en fonction de votre département d'affectation.

Cas N° 3 : Vous êtes titulaire d'un Master 2, ou d'un titre équivalent ou supérieur

Vous devrez vous connecter sur [l'application E-candidat USMB](#) entre **le 05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis Master Métiers de l'enseignement, puis **CHAMBÉRY - DU MEEF Premier degré** ou **BONNEVILLE -DU MEEF Premier degré** en fonction de votre département d'affectation.

Cas N° 4 : Vous êtes dispensé(e) de titre

Vous devrez vous connecter sur [l'application E-candidat USMB](#) entre **le 05/07/2021 et le 22/07/2021**, puis sélectionner la formation MEEF Premier Degré (PE), puis Master Métiers de l'enseignement, puis **CHAMBÉRY - DU MEEF Premier degré** ou **BONNEVILLE -DU MEEF Premier degré** en fonction de votre département d'affectation.

*Dans tous les cas, si vous n'êtes pas en mesure de faire acte de candidature avant le 22 juillet, vous pourrez vous connecter **entre le 24/08 et le 10/09/2021** [sur e-candidat USMB](#). Afin d'assurer votre inscription sur les bans de paie du rectorat dès le mois de septembre, nous vous recommandons toutefois de candidater avant le 22 juillet.*